



Procès-verbal du Conseil Communal Séance du 27 novembre 2013

Présents : MM. E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu,
V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : A. Terlinchamp, L. Tesoro, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Séance publique

1. Mobilité - Réseau transcommunal de mobilité douce – Présentation – Validation du choix des itinéraires composant le réseau – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un « réseau communal de mobilité douce » lancé par Monsieur le Ministre Philippe HENRY ;

Considérant les objectifs du projet « Réseau communal de mobilité douce » :

- élaborer un réseau adapté à la mobilité douce quotidienne intégrant les éléments de la vie locale et les déplacements qui y sont liés ;
- réaliser un outil prospectif de choix et de planification d'interventions publiques d'aménagement des petites voiries ;
- augmenter la part des déplacements doux ;
- préserver le patrimoine vicinal ;

Vu la délibération du collège communal du 21 mars 2012 décidant le dépôt d'une candidature conjointe avec les communes de NANDRIN et de MODAVE et désignant le Groupement d'Action Local « Pays des Condruses », rue de la Charmille, 16 à 4577 STREE comme interlocuteur représentant les 3 communes ;

Considérant que notre projet a été présélectionné pour faire partie des projets pilotes qui bénéficieront de l'accompagnement de l'asbl « Sentiers.be » ;

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 approuvant notamment la convention entre la Wallonie, la Commune, le GAL « Pays des Condruses » et « Sentiers.be » dans le cadre de l'élaboration d'un réseau transcommunal de mobilité douce ;

Considérant que cette convention a pour objet de procéder à un état des lieux général de la petite voirie publique fondé notamment sur l'atlas des chemins vicinaux de 1841 et ses annexes ; que cet état des lieux doit ensuite être confronté avec la réalité de terrain pour optimiser *in fine* un réseau réaliste et adapté à la mobilité douce ;

Considérant que les données figurant à l'atlas des chemins vicinaux ont fait l'objet d'une numérisation tenant compte des modifications intervenues depuis sa création (et de l'intégration de la voirie innommée) ; que cette numérisation a pour objectif de servir de base à une analyse de terrain ;

Considérant que l'ensemble de ces données ont été confrontées avec la réalité de terrain via un inventaire réalisé sur l'ensemble du territoire communal par des intervenants bénévoles locaux, en association avec « Sentiers.be » pour ce qui concerne la méthodologie à suivre en vue d'effectuer des relevés de terrain cohérents et utilisables ; que cette méthodologie a consisté à établir un relevé uniforme de diverses informations concernant les chemins et sentiers (praticabilité, largeur, revêtement, présence d'éléments patrimoniaux, etc.) ; que l'ensemble de ces éléments sera intégré dans une base de données cartographiques permettant de figer la situation de fait et de droit du réseau existant ;

Considérant que cette base de données a permis la conception d'un projet de maillage structuré permettant de relier des lieux de vie/pôles d'activités identifiés par village et entre villages ;

Considérant que le projet final a été présenté au Collège communal en date du 11 octobre 2013 ; que le Collège a marqué son accord sur ce projet et a décidé de le soumettre pour approbation finale au conseil communal ; que ce projet figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant que ce projet s'inscrit, à sa mesure, dans l'esprit de normes supranationales et européennes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par divers moyens ; que l'amélioration de réseaux de déplacement, en alternative à l'utilisation de véhicules émetteurs de substances accentuant l'effet de serre rencontre indéniablement ces objectifs supérieurs ;

Considérant que cet objectif de promotion des recours aux modes doux de déplacement est également repris par le projet d'actualisation du SDER ;

Considérant, en outre, que ce type de projet permet d'actualiser le réseau mis en place initialement par l'atlas des chemins vicinaux, document à valeur réglementaire, mais dont la désuétude était parfois source d'incertitude tant pour les propriétaires privés que pour les pouvoirs publics ; que cette démarche préfigure la volonté du Gouvernement wallon de procéder à une révision de l'atlas des chemins vicinaux au niveau régional, telle que concrétisée à l'article 2, du décret du 3 juin 2011 visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Considérant que la suite logique et concrète des opérations consistera à la création des panneaux de balisage et à leur mise en place par le personnel communal, sur la base des plans de balisage

réalisés par « Sentiers.be » ; que la réalisation de ces objectifs dépend, au préalable, d'une approbation du projet par le conseil communal ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le projet présente de multiples avantages pour la commune et sa population ; qu'il y a tout lieu d'approuver le présent projet de mise en place d'un « Réseau transcommunal de mobilité douce » ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le projet de mise en place du « Réseau transcommunal de mobilité douce » tel que présenté au Collège communal et annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser « Sentiers.be » à réaliser les panneaux de balisage en vue de leur placement.

Article 3

La présente délibération sera transmise, pour information, à « Sentiers.be » et à Monsieur le Ministre Philippe Henry.

2. Cartographie de l'éolien en Wallonie – Carte positive de référence traduisant le cadre éolien actualisé - Avis de la Commune de Marchin

Le Conseil Communal,

Vu le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne, approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 ;

Vu les modifications apportées au cadre de référence et à la cartographie suite à la consultation des communes dans le courant des mois d'avril – mai 2013 et adopté provisoirement par le Gouvernement le 11 juillet 2013 ;

Vu le courrier envoyé, par le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire et le Ministre wallon de l'Énergie, aux communes le 30 août 2013 annonçant la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 et fixant les modalités de cette dernière ;

Vu le Règlement communal d'Urbanisme de Marchin, approuvé par Arrêté Ministériel du 22/08/2008 imposant des contraintes particulières vis-à-vis des aires d'intérêt paysager ;

Vu la zone "Natura 2000" présente sur le territoire de la commune de Marchin reprise sous la référence BE33011 - Vallées du Hoyoux et du Triffoys ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée selon les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Considérant que la carte fait aussi l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier ;

Vu les pièces mises à la disposition du public à cette occasion étant, outre la carte la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, objet de l'enquête :

- la carte des lots croisée avec les zones favorables, à différentes échelles ;
- une fiche synoptique par commune ;
- le dossier méthodologique ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- le cadre de référence.

Considérant que l'enquête a donné lieu à 21 courriers de réclamation (dont 19 courriers identiques) et 6 courriers électroniques ;

Considérant la réunion d'information organisée par le GAL Pays des Condruses en date du 16 septembre 2013 à destination des membres de CCATM, des Collèges et des Conseils communaux ;

Considérant l'engagement de la commune de Marchin dans le Groupe d'Action Local « Pays des Condruses » regroupant 7 communes et l'importance de mener une réflexion à l'échelle de ces communes;

Considérant qu'une des missions en cours de réalisation au niveau du GAL est la mise au point d'un schéma de développement territorial et la réalisation d'un Programme paysage ;

Considérant l'intérêt de la commune pour les paysages via le Programme paysage du GAL Pays des Condruses et ses enjeux globaux repris ci-après :

« Veiller à préserver et à valoriser les grandes ouvertures et perspectives paysagères existantes et caractéristiques du territoire du GAL du Pays des Condruses. »

« Veiller à préserver et à valoriser les spécificités exceptionnelles de la topographie du territoire du GAL du Pays des Condruses (succession de tiges et de chavées, entrecoupées par de vaste plateaux et des vallées encaissées) en insistant sur le maintien des caractéristiques intrinsèques de chaque ensemble topographique existant à savoir :

- le caractère « ouvert » des plateaux ;
- la visibilité des versants en tant qu'élément de liaison entre les vallées et les tiges ou replats ;
- la visibilité des tiges et des sommets ;
- le caractère « naturel » et « fermé » des vallées et fonds de vallées »

« Veiller à préserver et à valoriser les éléments du patrimoine naturel existants du territoire du GAL du Pays des Condruses dans un souci d'esthétique, de gestion écologique, de développement durable et de compatibilité avec les activités humaines »

« Veiller à maintenir les spécificités des activités et de l'organisation des espaces agricoles et forestiers du GAL du Pays des Condruses tout en favorisant mixité, diversification, pérennisation et modernisation dans un esprit de développement durable »

« Favoriser la bonne perception visuelle ainsi que la mise en valeur paysagère et écologique du réseau hydrographique existant au sens large (cours d'eau, plans d'eau et fossé de drainage) du terme au sein du territoire du GAL du Pays des Condruses »

« Veiller à la bonne intégration paysagère de tous les types de constructions au sein du territoire du GAL du Pays des Condruses et ce, que ce soit en termes de localisation, d'implantation, de gabarit, de matériaux, de typologie architecturale, etc. dans un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager existant »

« Veiller à la bonne intégration paysagère de tous les types d'infrastructures et d'équipements en tenant compte de la dimension, des contraintes et des innovations techniques »

« Veiller à la bonne intégration paysagère, à la préservation et à la valorisation du réseau local de voiries, chemins et sentiers dans le respect de leurs usages agricoles, forestiers, utilitaires et touristiques »

« Veiller à mener une campagne de sensibilisation continue sur les enjeux paysagers à destination des habitants et différents utilisateurs du territoire du GAL du Pays des Condruses »

Considérant l'importance de préserver le cadre de vie de la population locale ;

Considérant que la commune de Marchin est favorable au développement des Énergies renouvelables dont l'énergie éolienne ;

Considérant la concertation avec le Groupement d'Action Local « Pays des Condruses » en ce qui concerne l'analyse globale de la cartographie et l'échelle territoriale des sept communes ;

Considérant par ailleurs que la commune de Marchin émet des conditions particulières en ce qui concerne son propre territoire ;

Attendu que cette assemblée a formulé des remarques portant sur les thèmes suivants :

- Remarques générales ;
- La cartographie en particulier ;
- L'attribution des lots ;
- Les champs éoliens existant ;
- Le manque de prise en compte des critères cadre de vie et paysage

Et dont copie intégrale est décrite ci-après.

Par ces motifs, statuant pour treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (S. FARCY et F. GRANIERI).

Fait siennes les remarques du Collège Communal à savoir :

A. Remarques générales :

Le Collège communal souligne l'intérêt d'avoir un outil de planification se traduisant notamment par l'existence d'un document cartographique ayant, entre autre, pour avantage d'objectiver les décisions.

Il est également de l'intérêt général de développer les énergies renouvelables mais sous certaines conditions et en tirant les enseignements d'autres campagnes de promotions ayant précédemment été menées (par exemple : le développement du « photovoltaïque »).

Le Collège remarque que l'analyse présentée au niveau du cadre de référence est non exhaustive et qu'elle porte principalement sur la problématique de l'aménagement du territoire sans

développer d'analyse technique – réseaux électriques, ou encore la problématique du financement, de l'impact sur la santé ou des normes de bruit.

La notion d'économie d'énergie n'est pas abordée dans le cadre de la réflexion. Le Collège pense toutefois qu'elle est essentielle et même prioritaire afin de développer un parc éolien rationnel. Il s'agit de conjuguer les efforts humains et financiers et de coordonner la politique générale de « l'Énergie » à tous les niveaux de compétence dans le but d'acquérir une autonomie énergétique globale efficace à long terme.

B. Remarques portant sur la cartographie en particulier :

1. PLACE DES AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES - Cette cartographie ne devrait-elle pas prendre en compte les autres énergies renouvelables?

Le Collège communal pense qu'il serait en effet pertinent d'étudier le productible global d'énergies renouvelables par commune en tenant compte des spécificités locales (paysages, orientation, ressources hydriques, exploitations agricoles...). Ceci permettrait d'attribuer certaines énergies plutôt que d'autres selon les opportunités et les régions et permettrait le développement d'énergies réellement adaptées au territoire.

Ceci nécessiterait par ailleurs la mise en place d'une articulation cohérente entre les différentes ressources d'énergies.

Cette remarque vaut également pour la commune de Marchin qui dispose d'un potentiel hydraulique sans doute sous-exploité, mais qui a déjà fait l'objet de plusieurs installations sur la rivière « Le HOYOUX ».

Par ailleurs, un projet de biométhanisation est actuellement à l'étude avec la collaboration du GAL « Pays des Condruses » et de certains agriculteurs de la région.

Ces projets locaux devraient idéalement être connus et valorisés car ils sont parfaitement adaptés aux réalités territoriales et humaines d'une commune.

2. HIERARCHISATION DES LOTS - Comment la délimitation d'un lot a-t-elle été réalisée ?

Pourquoi ne pas avoir prévu une hiérarchisation des lots (dans l'espace et dans le temps) pour que les lots ayant un meilleur potentiel soient d'abord envisagés ?

3. PRECISION DES CARTES DE REFERENCE - Suite à la superposition de différentes couches cartographiques, quelle est l'échelle de précision de la cartographie éolienne ?

Il a été procédé à la superposition de cartes dont la précision peut s'avérer différente selon les critères pris en compte. Même si la cartographie s'avère indicative, la notion de précision nous semble nécessaire.

4. NECESSITE D'UNE MISE À JOUR - Comment est envisagé la mise à jour de la cartographie ? notamment en ce qui concerne :

- les avancées technologiques amenant des modifications en terme de hauteur d'éoliennes et par conséquent entraînant la variation de la distance tampon à l'habitat ;
- si les parcs éoliens considérés comme existants mais en recours au Conseil d'État ne sont, in fine, pas mis en œuvre.

Le Collège souligne l'importance de ne pas arriver au problème de non révision de la cartographie.

C. Attribution des lots :

De nombreuses questions subsistent encore à propos de l'organisation et du mode d'attribution des lots :

1. Comment l'ouverture des lots sera-t-elle organisée (hiérarchisation dans l'espace et le temps)? sur base de quels critères les lots seront ouverts ?
2. Comment l'attribution d'un lot sera réalisée ? Comment la commune sera-t-elle impliquée dans l'attribution ?
3. Un décret/arrêté ne serait-il pas nécessaire afin de définir la valeur juridique qu'aura la cartographie.

Commentaires de l'avis remis en février 2013 : La cartographie positive des zones favorables au développement éolien, associée à un productible minimum par lot a pour objectif in fine de permettre une analyse comparative de différents sites à l'échelle d'un lot. Cet outil permet de mettre fin au système du "premier arrivé, premier servi" mais il se pose tout de même la question de savoir **comment les autorités vont gérer les lots**. Comment les lots vont-ils être ouverts les uns après les autres ? Y a-t-il une priorisation entre les zones vert foncé et vert clair ? Comment seront gérées les propositions d'un point de vue spatial mais également dans le temps ? **Les modalités d'attribution des projets d'implantation au sein des lots doivent être définies**. La commune doit être auditionnée dans le système d'attribution des lots pour lui permettre de faire valoir les intérêts de ses citoyens (diversité des écosystèmes, cadre de vie, participation citoyenne dans l'éolienne...).

Il faudra veiller au respect du cadre de référence car la cartographie ne peut pas prendre en compte tous les éléments de ce dernier (ex : lignes de forces, regroupement des éoliennes...). La cartographie et le cadre de référence sont donc bien intrinsèquement liés.

D. Champs éoliens existants

Commentaires de l'avis remis en février 2013 :

1. Les installations dont le permis est accordé mais qui sont en recours auprès du Conseil d'État ne devraient pas être prises en compte dans la délimitation des champs éoliens existants.
2. Il serait intéressant également de prendre en considération les autres projets d'énergies alternatives : biométhanisation, hydro-électricité ... Il est nécessaire de coordonner la planification territoriale avec la gestion technique et financière du réseau électrique. Laisser la porte ouverte à d'autres projets d'énergies renouvelables est indispensable.

E. Manque de prise en compte des critères : cadre de vie et paysage

La cartographie n'illustre pas tous les critères du cadre de référence notamment en ce qui concerne les notions de paysage, de cadre de vie.

a) Cadre de vie

1. **EXCLUSION DE CERTAINES ZONES AU PLAN DE SECTEUR** – Se pose la question de l'exclusion de certaines zones du plan de secteur telles que la zone forestière ou la zone d'activités économiques au regard d'autres zones qui sont maintenues (zone d'intérêt historique, culturel, esthétique ou périmètres ADESA).
2. **DISTANCE DES MATS VIS A VIS DE L'HABITAT** – Il serait nécessaire d'étudier attentivement l'influence des vents dominants vis-à-vis de la distance à l'habitat. La distance fixée, soit 4 X

la hauteur de l'éolienne, est-elle encore pertinente en fonction de la variation de ce paramètre d'une zone géographique à l'autre ?

3. **EQUITE DES HABITANTS** – Le Collège communal note que la distance des mâts vis-à-vis d'habitations sises hors zone habitat au plan de secteur peut-être inférieure à 4x la hauteur de l'éolienne et ce contrairement aux habitations situées en zone d'habitat. Se pose dès lors un évident problème d'équité pour les habitants de ces zones, qui sont parfois nombreux en zone rurale et qui n'auraient, de la sorte, pas « droit » au même confort visuel ni à la même prise en compte de tous les impacts de ces implantations.
4. **VISIBILITE DE L'EOLIEN** – Un point du village doit assurer sur un azimut de 130°, l'absence de visibilité des éoliennes. Le Collège estime qu'il y aurait lieu, soit de multiplier l'échantillon des points de vue, soit de les étaler sur une certaine longueur. Ceci de manière à être le plus objectif possible vis-à-vis de la visibilité des éoliennes dans le paysage.
5. **PROTECTION DE LA NATURE** – les zones NATURA 2000 sur le territoire de Marchin sont répertoriées sous la référence unique « BE33011 - Vallées du Hoyoux et du Triffoys ».

Ce site est composé des vallées du Hoyoux et de ses affluents (notamment le Triffoys) entre Modave et Huy. La variété des substrats géologiques confère à l'ensemble du massif une excellente diversité biologique. Outre les versants forestiers et le fond de vallée abritant des milieux exceptionnels. Le site est jalonné d'une série de milieux rocheux et de pelouses d'intérêt communautaire. Au niveau des espèces animales, la présence de plusieurs grottes et cavités en fait un site important pour certaines espèces de chauves-souris qui y trouvent l'une des seules stations wallonnes connues pour la reproduction. La vallée du Hoyoux est enfin d'une grande valeur ornithologique, grâce à la visite régulière de certains oiseaux.

Le Collège communal estime essentiel de maintenir l'intégrité de ces espaces et de ce fait, demande à ce que tout projet soit évalué vis-à-vis de cet aspect de protection de la nature.

b) Paysage et composition des éoliennes

1. Pourquoi dans certains paysages comme le Condroz, l'élément lignes de force n'a pas été pris en compte dans la cartographie ? Il sera toutefois nécessaire de le prendre en compte lors du choix du meilleur promoteur.
2. Peu de zones favorables se retrouvent le long des grands axes routiers.
3. Le Collège se pose la question de la création de parcs de minimum 5 éoliennes dans des zones parfois fort petites sur la cartographie ce qui participe au mitage du territoire. Ce phénomène risque d'être accru dans le cas où des parcs distants de moins d'un kilomètre pourraient être regroupés.

Un travail de repérage sur le terrain en collaboration avec les entités locales, pourrait être utilement mené afin de supprimer ces nombreuses petites zones qui participent au mitage du territoire wallon.

4. Mitage du paysage wallon – A l'échelle du Pays des Condruses, le Collège communal insiste sur la nécessité de se coordonner vu l'existence du Programme paysage, ceci, afin de ne pas générer un mitage du paysage. Il est dès lors essentiel de mener une

réflexion coordonnée à l'échelle de ce territoire afin de maintenir la qualité de ce paysage exceptionnel. Ceci ne peut s'envisager que dans le cadre d'une consultation nécessaire des communes dans l'attribution des parcs au sein d'un lot.

5. Quels critères ont-ils été pris en compte dans le cadre de la réalisation de la carte 1.22 ?
6. La commune de Marchin est située sur deux lots. Considérant l'imprécision de la carte entre autre liée à l'échelle de celle-ci, il est difficile au Collège d'évaluer le nombre théorique possible de mâts qui pourraient s'implanter.
7. Cinq zones favorables sont répertoriées sur le territoire de la commune dont deux d'entre-elles se situent à proximité de carrières en activité. Considérant les nuisances déjà vécues par les riverains de carrières et l'activité économique de celles-ci, ces zones d'implantation qui par ailleurs comportent déjà au moins une contrainte d'exclusion devraient idéalement être supprimées.
8. La plupart de ces zones potentielles sont situées dans des lieux difficiles d'accès et le charroi nécessaire à l'implantation de mâts est difficilement envisageable sur de petites voiries communales par ailleurs distantes de routes d'accès plus importantes.
9. Du point de vue paysager, pour les deux zones situées plus au Nord de la commune, les mâts s'implantent notamment de part et d'autre de la Chaussée de Dinant ; les quartiers du Bois de Goesnes, Pierpont ainsi que Beaupré seront les plus impactés d'un point de vue paysager.
10. Par ailleurs, à Marchin, les habitations se concentrent majoritairement sur les « tiges » et la commune se situe en amont de la plupart des communes limitrophes. Ces types de configurations engendreraient un risque élevé de co-visibilité avec d'autres zones reprises sur la carte positive. Ceci laisse craindre, l'impression d'encerclement du village.
11. La commune de Marchin dispose de plusieurs zones d'intérêt paysager réparties sur le territoire, notamment en zone agricole et en zone d'espaces verts qui reprend toute la « Vallée du Triffoys ». Le Règlement Communal d'Urbanisme apporte des restrictions sur les tous les projets s'inscrivant dans ces zones. Les zones favorables aux projets éoliens du Bois de Goesnes, Beaupré et sur l'entité de Vyle-Tharoul sont reprises dans de telles zones.
12. Le Collège communal estime qu'il est essentiel, lors de tout projet, d'envisager l'impact paysager, au-delà même des frontières d'une commune.
13. ERREURS DE FRONTIERES COMMUNALES – Le Collège relève plusieurs erreurs de limites entre les communes de Marchin et Modave. Par conséquent la fiche synoptique est également erronée.

La frontière entre ces deux communes est en réalité matérialisée par la rivière « LE HOYOUX ».

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur Ghislain GERON, Directeur Général de la Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR

3. Mission d'auteur de projet pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme relatif à l'extension du hall technique de Grand-Marchin – Descriptif technique – Devis estimatif – Mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique pour le marché "Mission d'auteur de projet pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme relatif à l'extension du hall technique de Grand-Marchin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.900,00 € hors TVA ou 3.509,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au service extraordinaire du budget 2013, par voie de modification budgétaire ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- 1. D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme relatif à l'extension du hall technique de Grand-Marchin", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.900,00 € hors TVA ou 3.509,00 €, 21% TVA comprise.**

2. De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
3. De financer cette dépense par les crédits inscrits au service extraordinaire du budget 2013, par voie de modification budgétaire.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

4. Patrimoine communal – Matériel roulant – Camionnette Peugeot Boxer - Désaffectation – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que la camionnette Peugeot Boxer est en fin de vie et que la procédure pour son remplacement est en cours;

Attendu que, dans l'état de vétusté avancé dans lequel elle se trouve, il est inutile d'essayer de la vendre;

Attendu, dès lors, qu'il est proposé de la porter à la mitraille;

Attendu que la recette ainsi générée sera incorporée dans le budget 2013;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DECIDE de désaffecter la camionnette Peugeot Boxer.

DECIDE de la porter à la mitraille.

La présente délibération est transmise:

- à Monsieur le Receveur Régional;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

5. Patrimoine communal - Projet de création de réserves naturelles domaniales pour trois propriétés communales présentant un haut intérêt écologique - Carrière de State, Tienne aux Grives et Chaffour - Conventions et des plans particuliers de gestion liés à chaque site - Décision

Le Conseil Communal,

Vu La Loi de la Conservation de la Nature 12 juillet 1973 du prévoyant différents types de statuts de zones protégées et notamment les réserves naturelle domaniales (RND) qui concerne les terrains propriétés de la Région wallonne ou les terrains communaux mis à la disposition de la Région dans ce but ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées ;

Vu les articles L 1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que ces textes de Loi fixent les modalités d'accès, de surveillance, de gestion et de protection de ces réserves naturelles ;

Considérant la nécessité pour la commune de sauvegarder et de protéger officiellement son patrimoine naturel et ceci dans le respect du biotope de chaque lieu ;

Considérant le projet de protection, par le statut de « Réserve Naturelle Domaniale », trois sites d'un grand intérêt écologique dans l'objectif de la conservation et l'amélioration de la qualité biologique de ceux-ci, à savoir :

1. Lieux dit « Sur le Chaffour » : (réf cadastrales 1er division section C n° 579A) Surface 0,8030 ha. La pelouse calcaire représente l'intérêt de ce site. Le relevé non exhaustif effectué par différents experts scientifiques, a démontré le grand intérêt de la flore présente sur le site ;
2. Lieux dit « Tienne aux grives » : Références cadastrales 1 division section C n° 131R, surface 1,7874 ha. Coteaux boisés jouxtant le Triffoys d'un grand intérêt mycologique (Inventaire réalisé par Luc Bailly, naturaliste membre du CNB, datant de 1999). La présence d'une population locale de truites fario dans le Triffoys ;
3. Carrière de State dit « Sur les fosses » (réf cadastrales 1er division section C n°269K, surface 1,7895 ha). Ancienne carrière de calcaire dolomie. Contient la fougère Cétérach officinarum qui caractérise un habitat de falaise et de rocher concerné par « Natura 2000 ».

Considérant que les trois sites sont repris en une seule zone « Natura 2000 » (code : BE330 11C0-Vallées du Hoyoux et du Triffoys, ZSC) ;

Vu les visites de terrain effectuées avec les agents du Département de la Nature et qui ont conduit à définir les spécificités des lieux et les potentialités de chacun ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de terrains communaux en vue de créer des réserves naturelles domaniales transmise par le Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège à la commune ;

Considérant que cette convention est accompagnée d'un plan particulier de gestion de la RND « Le Chaffour » et d'un plan particulier de gestion de la RND « Carrière de State et Tienne aux grives » ;

Considérant que ces plans particuliers ainsi que la convention tiennent compte de la problématique de la chasse en prévoyant une dérogation à l'article 11 de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la Nature dans le cas ou d'éventuelles populations animales présenteraient une menace pour les objectifs de conservation des réserves ;

Considérant qu'en ce qui concerne les activités de chasse actuellement en cours sur les sites, un avenant au Cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale été établi pour ce qui concerne « Le Chaffour » et que la chasse ne s'y pratique déjà plus depuis le 30 juin 2013 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les « Carrière de State et Tienne aux grives », il y aura lieu d'effectuer cette même démarche lorsque le statut de RND sera officialisé, le locataire de la chasse ayant déjà été prévenu par courrier de cette situation ;

Par ces motifs, sur proposition du Collège communal, statuant à l'unanimité,

APPROUVE la convention et les plans particuliers tels que proposés et annexés à la présente délibération, en émettant les desideratas suivants :

Article 1

L'autorité communale souhaite être étroitement impliquée dans la gestion de ces réserves en ce qui concerne notamment :

- L'objectif de sensibilisation du public et les éventuels projets pédagogiques qui pourraient y être développés ;
- L'accès du public au sein des RND.

Article 2

Une attention particulière sera donnée à la circulation de l'information entre le gestionnaire, la commune et l'(es) association(s) locale(s).

Chaque partie informera les autres de tout projet, travaux et/ou incident devant se dérouler sur l'un des sites.

A cette fin chacun disposera des coordonnées des personnes de contact au SPW, à l'Administration communale et auprès de(s) l'association(s) locale(s).

Article 3

En ce qui concerne « Le Chaffour »,

Considérant l'investissement important du groupe associatif local depuis de nombreuses années et sa connaissance du biotope, la commune souhaite que cet interlocuteur reste un partenaire prioritaire sur le site dans le cadre de sa gestion et/ou de toute activité de sensibilisation qui pourrait s'y dérouler;

Un entretien annuel est primordial et doit être garanti sur ce site afin, notamment de maintenir le biotope actuel.

La présente délibération, la convention et les plans particuliers annexés sont transmis à :

- Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge, 2 BAT II à 4000 Liège.

6. Intercommunales – Assemblées générales ordinaires/extraordinaires - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale A.I.D.E. datée du 07 novembre 2013 (réf. : LH/FD/8829/2013) relative à ses Assemblées générales du 16 décembre 2013 dont les ordres du jour sont les suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2013.
- 2) Plan stratégique :
 - a) Investissement ;
 - b) Exploitation ;
 - c) Services aux communes ;
 - d) Services aux particuliers.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Point unique : Modifications statutaires.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 16 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'A.I.D.E., rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège)

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale SPI datée du 14 novembre 2013 (V/Réf : FleA/ge) relative à son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2011-2013 - État d'avancement au 30 juin 2013 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2014-2016 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE :

- 1. L'état d'avancement du plan stratégique 2011-2013 au 30 juin 2013 et sa clôture (Annexe 1)**
- 2. Le Plan stratégique 2014-2016 (Annexe 2)**
- 3. Les démissions (M. Bastin et Mme MORREALE) et nominations d'Administrateurs tels que définis sur l'annexe 3**

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale SPI - Atrium VERTBOIS, 11 Rue du Vertbois à 4000 LIEGE.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'Intercommunale NEOMANSIO datée du 12 novembre 2013 (V/Réf. : MP/D 1/49 –13) relative à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Examen et approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 ;
2. Examen et approbation des propositions budgétaires pour les années 2014-2015-2016 ;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale NEOMANSIO - rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale INTRADEL datée du 12 novembre 2013 (réf. : INT/Instances/AGO2013.12/Convoc/ChC/sd) relative à son Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2014-2016 - Adoption
3. Participations - Constitution d'une société mixte en vue de l'exploitation de l'unité de biométhanisation - Approbation de l'Assemblée
4. Démissions / Nominations statutaires

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale Intradel - port de Herstal 20, pré Wigi à 4040 Herstal.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale IMIO datée du 12 novembre 2013 relative à son Assemblée générale du 17 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016 ;
2. Présentation du budget 2014 ;
3. Conditions de rémunération des administrateurs ;
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 requis.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de son Assemblée générale du 17 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale IMIO - avenue Thomas Edison 2 à 7000 Mons.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de ECETIA Intercommunale datée du 14 novembre 2013 relative à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire

- I. Adoption du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article 11523-1354 du CDLD ;
- II. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Assemblée générale extraordinaire

- I. Modification de l'objet social d'ECETIA Intercommunale - secteur "Financement"
 - 1.1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet social (art 413 C. soc.) ;
 - 1.2. Rapport du Collège de contrôleurs aux comptes, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
 - 1.3. Modification des articles 3, 7 et 78 des statuts en vue de transformer l'actuel secteur "Financement ", devenu inutile ensuite de la création d'ECETIA Collectivités SCRL - en secteur de "Promotion immobilière Publique" ayant pour objet de prendre des participations, au sens le plus large, dans des sociétés immobilières exclusivement publiques, à constituer au cas par cas avec ses coopérateurs communaux ou provinciaux et tous autres pouvoirs publics purs intéressés, en vue de la valorisation, dans le cadre d'opérations de promotion immobilière, de leurs réserves foncières (terrains et d'immeubles) .

II. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale SCRL - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de ECETIA Finances datée du 14 novembre 2013 relative à son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article 11523-13§4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise au groupe ECETIA - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale C.I.L.E. datée du 06 novembre 2013 (réf. : AG13/mc/ago29) relative à son Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2011-2013 - 2^e évaluation
2. Approbation du plan stratégique - Prévisions financières pour les exercices 2014-2016
3. Cession d'une part sociale de capital A entre deux associés - Approbation
4. Avis du Comité de Rémunération sur l'octroi d'un avantage aux Membres du Comité de gestion

5. Lecture du procès-verbal- Approbation

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à la C.I.L.E., rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de l'intercommunale CHRH datée du 20 novembre 2013 (réf. : INT/JFR/SR/INT/CONVAG1302) relative à son Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation, conformément à l'article L1523-14,2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du plan stratégique 2014-2016 ;
2. Démission de plein droit d'un administrateur - Arrêt de la décision du Conseil d'administration du 23 octobre 2013 ;
3. Assemblée générale du 26 juin 2013 - Désignation du réviseur pour une durée de trois ans et fixation de ses émoluments - Prise d'acte du libellé exact de nomination ;
4. Augmentation de capital - Modification de la décision prise par l'Assemblée générale du 19 juin 2012 ;
5. Approbation du procès-verbal de ce jour.

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

APPROUVE les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale C.H.R.H. - rue des Trois Ponts 2 à 4500 Huy.

7. Rentrée scolaire 2013-2014 - Situation

Année scolaire 2013-2014

POPULATION AU 30/09/2013 – ENCADREMENT

Pouvoir organisateur : commune de Marchin

École Fondamentale Communale

Implantations :

« Sur les Bruyères »	« Belle-Maison »	« La Vallée »
Résidence Gaston Hody, 29 4570 Marchin	rue Joseph Wauters, 1A 4570 Marchin	rue Fond du Fourneau, 15 4570 Marchin

Secteur scolaire : Huy

Directrice : Sonia GUILLAUME

ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE

Compte tenu qu'il n'y a pas de variation de 5% quant à la population scolaire de l'enseignement communal, l'encadrement reste celui calculé le 15 janvier dernier.

Population primaire au 15.01.2013 sur l'ensemble du P.O. : 167 + 61 élèves

Population primaire au 30.09.2013 sur l'ensemble du P.O. : 178 + 52 élèves

Implantation Sur les Bruyères

Classes maternelles

32 élèves régulièrement inscrits (1 élève libre)

2 classes, 2 emplois : Mesdames Catherine LAMBERT
Marie-Paule DEJASSE

M 1 : 12 élèves

M 2 : 12 élèves

M 3 : 9 élèves

Total : 33 élèves

Assistante maternelle PTP à 2/5^e temps : Julie MORIN

Implantation de Belle-Maison

Classes maternelles

78 élèves inscrits

4 classes, 4 emplois

M1a&b : 26 élèves -> Fabienne KESCH et Catherine ALBERT
Puéricultrice APE à 4/5 temps : Maud BORGHOMS

M2 : 26 élèves -> Dominique CLEMENS

M3 : 26 élèves -> Isabelle DEFLANDRE

Total : 78 élèves

Classes primaires

178 élèves inscrits dont 1 en famille d'accueil

8 classes titularisées

1^e : 22 élèves -> Olivier JOIRET
1&2^e : 16 élèves -> Mallory DENEUMOSTIER
2^e : 16 élèves -> Aurélie RIGA
3^e : 26 élèves -> Denis FRESON + Marie-France LEROY (18 périodes)
4^e : 32 élèves -> Mirella BAGGIO
5^e : 25 élèves -> Delphine FARCY
5&6^e : 16 élèves -> Monique WILMET
6^e : 25 élèves -> Anne VANDEWALLE
Total: 178 élèves

Langues : Anglais et néerlandais

- Françoise DUCHAINE : 9 périodes
(3 périodes de langue en P5, P6 – 29 périodes de cours par semaine)

Éducation physique

- Frédéric BOUGELET : 18 périodes
- Nadine ELOYE : 2 périodes (réaf.)
- Guillaume de MARNEFFE : 1 période
(3 périodes d'éducation physique de la P1 à la P4 – 29 périodes de cours par semaine)

Cours philosophiques

- Morale laïque : Eric DE DECKER : 8 périodes
- Religion catholique : Kathleen de BROUCHOVEN DE BERGEYCK : 8 périodes
- Religion protestante : Marie-Rose IYAKAREMYE : 4 périodes (mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes)
- Religion islamique : Houaria FETTAH : 4 périodes

Psychomotricité

- Mercédès LISEIN : 9 périodes APE (3 à « Sur les Bruyères » et 6 à « Belle-Maison ») et 3 périodes organiques.

Implantation de La Vallée

Classes maternelles

22 élèves inscrits

1 emploi

M 1, 2, 3 : 12 + 6 + 4 élèves -> Françoise HALLEUX

Assistante maternelle PTP 2/5^e temps : Julie MORIN

Total : 22 élèves

Classes primaires

52 élèves inscrits

1^{re} : 6 élèves Christine ALBERT

2^e : 7 élèves

3^e : 10 élèves Carine PIRON

4^e : 10 élèves

5^e : 11 élèves Rachel ROBERT SCHREYERS

6^e : 8 élèves

Adaptation : Jérémy DISTATTE (6 périodes)

Total: 52 élèves

Langues : Anglais

- Françoise DUCHAINE : 2 périodes en 5^e et 6^e années (tous les élèves suivent le cours d'anglais)
- Misty McANALLY : 2 périodes d'initiation à l'anglais à partir de la 3^e maternelle (à charge du P.O.)

Éducation physique

- Frédéric BOUGELET : 6 périodes (3 classes)

Cours philosophiques

- Morale laïque : Éric DE DECKER : 4 périodes
 - Religion catholique : Nathalie TITELBACH : 4 périodes
- 2 groupes : 1^{re}, 2^e et 3^e, 4^e, 5^e, 6^e

Psychomotricité :

- Mercédès LISEIN : 2 périodes APE

8. Question orale de Madame B. Kinet au nom du parti Renouveau MV

Monsieur le Président donne la parole à Madame B. Kinet pour exposer la question orale du parti Renouveau MV.

Question

Lors du dernier Conseil Communal, vous nous signaliez que vous rencontriez différents partenaires susceptibles de vous aider pour la gestion des finances communales.

Lors d'une réunion de la CCAT, on a laissé sous entendre que la commune de Marchin passerait sous tutelle du CRAC.

Pouvez-vous nous le confirmer ?

Si tel est le cas, n'aurait-il pas été logique que les conseillers en soient informés prioritairement ?

Réponse de Monsieur le Président

Je confirme que nous ne sommes **pas** sous tutelle du CRAC.

Nous avons fait appel, sur base volontaire, pour une analyse du CRAC, pour une aide du CRAC.

Je ne vous cache pas qu'il y a des gros nuages mais on verra.

Il y a une démarche systématique d'orientation vers le CRAC si la Commune ne respecte pas la règle du 1/3 boni.

Il est possible que dans le futur nous soyons sous tutelle du CRAC mais à l'heure d'aujourd'hui il n'en est rien.

9. Arcelor-Mittal

Monsieur Granieri demande que le Conseil Communal ait une pensée pour les ouvriers d'Arcelor-Mittal et plus particulièrement pour ceux de TDM.

Monsieur le Président précise qu'il s'est rendu, au nom du Conseil Communal, sur le site de TDM pour les assurer du soutien de la Commune.

Huis Clos

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Bourgmestre,

(sé) E. LOMBA